

PROCÈS-VERBAL du 13 Décembre 2024

<p>Séance du 13-12-2024 à 19 h 00 Convocation du 10-12-2024</p>

Nombre de conseillers

- | | |
|---------------|------|
| • En exercice | : 11 |
| • Présents | : 08 |
| • Pouvoirs | : 03 |
| • Absents | : 00 |

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, LECOMTE Marie-Jeanne, PILLOT Jean, PITAVY Jean-Pierre, BARBIER Gérard, DOUCHET Chantal, VERLIN Christiane, FOURNIER Dolorès, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Monsieur Pierre GRAUX a donné pouvoir à Madame CRAPPIER Magali, Monsieur FLAMENT François a donné pouvoir à Madame DOUCHET Chantal, Madame ETEVE Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PILLOT Jean

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Demande de subvention DETR 2025
- ✓ Tarifs de la location de la salle polyvalente
- ✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du budget de la commune (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- ✓ Questions diverses

Réf : 2024/08-01

✓ OBJET : Demande de subvention DETR 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal le projet de rénovation thermique et acoustique de la mairie, des écoles et salle informatique ainsi que l'accessibilité des sanitaires.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel global :
- SAS ARVILLERS CHAUFFAGE 121 361.00 € HT soit 145 633.20 € TTC
- SAS ARVILLERS CHAUFFAGE 1 420,20€ HT soit 1 704,24€ TTC

✓ Plan de financement prévisionnel

Total 122 781,20 € HT soit 147 337,44€ TTC

Subvention sollicitée DETR 2025 (35%) : 42 973,42 €

Reste à charge de la commune sur fonds propres :	79 807.78€ HT
TVA :	24 556.24€
TTC :	104 364.02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan prévisionnel SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR , autorise Madame le maire à signer les documents sur le projet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/08-02

OBJET : Tarifs de la location de la salle polyvalente

Madame le Maire informe avoir eu des demandes afin de louer la salle pour faire des formations.
Un tarif doit être proposé.

Le conseil municipal décide de Location à la journée pour les personnes non domiciliées dans la commune :

120€ + électricité (0.50€/kw)

100€ + électricité (0.50€/kw) si location de la salle minimum de 3 jours en semaine

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/08-03

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du budget de la commune (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 588 716,00€

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 147 179,00€.

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, Madame le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 147 179,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

OBJET : Questions diverses

Madame le maire informe qu'une annonce pour le recrutement d'un agent technique sera déposée sur emploi territorial prochainement.

La plantation des arbres pour les naissances se fera en début d'année.

Fin de séance 19 h30.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire